HEULIEZBUS

ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VÉHICULE EMPLOYÉ AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

N° V06-047 / 14

(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

énagement du véhicule décrit ci après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

: **TCP** Carrosserie : **BUS**

ıe : **HEULIEZ BUS** Type : **PS09D1**

identification du véhicule : VJ1PS09D100001412

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
ucteur.....	1	1	1	1	1	1	1	1
oyeur.....	0	0						
(hors strapontins).....	26	26						
ontins.....	0	0						
ore maximal de handicapés en fauteuil roulant.....	0	1						
mpagnateur(s) obligatoires(s).....	0	0						
ut.....	82	75						
ore maximal de personnes pouvant être transportées	109	103						

application de l'article 75, un arrêté préfectoral fixe, pour les autocars, éventuellement les conditions de transport d'enfants debout dans ce véhicule et it être présenté avec le présent document.

CONFIGURATIONS COUCHÉES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	J	K	L	M	N	O	P
ucteur.....	1	1	1	1	1	1	1	1
oyeur								
hés.....								
.....								
mpagnateur obligatoire couché.....								
assis								
s personnes adultes (sauf convoyeur) couchées.....								
assises.....								
bre maximal de personnes pouvant être transportées								

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

éhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé.

Fait à **Rorthais,** le **22 novembre 2006**

Le constructeur

SA HEULIEZ BUS
Siège Social :
La Crénuère - 79700 RORTHAIS
Tél. 05 49 81 07 07